

Accueil>Vos droits>Accusés (procédures pénales)

Accusés (procédures pénales)

Finlande

Les fiches d'information contiennent des explications au sujet de ce qui se passe lorsqu'une personne est soupçonnée ou accusée d'une infraction faisant l'objet d'un procès devant une juridiction. Les informations relatives aux infractions mineures, comme les infractions au code de la route, qui donnent généralement lieu à une sanction pécuniaire fixe telle qu'une amende, figurent dans la fiche d'information 5. Si vous êtes victime d'une infraction pénale, vous trouverez des informations complètes concernant vos droits ici.

#### Résumé de la procédure pénale

La procédure pénale comprend normalement les étapes suivantes:

enquête pénale

examen des chefs d'accusation et autres décisions du procureur

procès devant la juridiction

application de la peine.

Vous trouverez dans les fiches d'information des précisions concernant chacune de ces étapes de la procédure et concernant vos droits. Les renseignements qu'elles contiennent sont fournis à titre indicatif et ne sauraient se substituer à des conseils juridiques.

#### Rôle de la Commission européenne

Veillez noter que la Commission européenne ne joue aucun rôle dans la procédure pénale dans les États membres et qu'elle ne peut pas vous assister si vous avez une plainte à formuler. Ces fiches d'information vous indiquent où et comment porter plainte.

**Cliquez sur les liens cidessous pour trouver les informations dont vous avez besoin**

**1 – Consultation d'un avocat**

**2 – Mes droits pendant l'enquête et l'instruction**

Interrogatoire

Arrestation

Première audience devant la juridiction

Avant l'audience principale

Plaintes concernant l'action policière

Droits en matière linguistique

**3 – Mes droits pendant le procès**

**4 – Mes droits après que la juridiction a rendu sa décision**

**5 – Infractions mineures au code de la route**

#### Liens connexes

**Procédure pénale devant le tribunal de district (en suédois)**

Dernière mise à jour: 30/06/2019

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.